

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 059-215903691-20250227-20250227_4-DE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 26

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET B. MERESSE C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN C. MERCIER H. LEDOUX G. MONTAY F. COQUELET V. PORQUET S. SPOTO C. GRAND I. PLOUVIER

Étaient excusés : A. AIT BAHA D. RAMEZ A. MALABOEUF L. BLONDEAU JM. DELANNOY G. COLLET B. LE MAIGNENT L. PHILIPPE S. PIROTTE S. GLINEUR JC. REZIGA

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. DESROUSSEAUX B. MERESSE C. MERCIER C. RIFF MP. THUILLET A. DEVEMY V. PORQUET H. LEDOUX

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/02/2025

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/02/2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 356 824,70 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 500 € (< 25% x 1 356 824,70 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- consignation auprès du tribunal judiciaire de Valenciennes 1 500 € (chapitre 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES compte 275)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 28/02/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

